

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Coudun, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COULON, Maire.

Etaient présents : Messieurs Mesdames Jean-Marie COULON, Sandrine AURIBAUT, Thomas PLASMAN, Eva PETROWICK, Joël LE DU, Philippe ETIENNE, Régine ALLAVOINE, Nicole DEVUYST, Christophe LEGRAIN, Laëtitia MOLINA, Sylvie ROLLET, Serge DE ARAUJO, Yannick LHIRONDELLE.

Pouvoirs : Monsieur Yannick PRILLIEUX à Monsieur Jean-Marie COULON
Madame Catherine KUREK à Madame Eva PETROWICK

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Délibération élection des délégués pour les élections sénatoriales (délibération N°29-06-2023)
- Approbation du procès-verbal du 9 mai 2023
- Délibération décision modificative du budget primitif 2023..... (délibération N°30-06-2023)
- Délibération admission en non-valeur (délibération N°31-06-2023)
- Délibération proposition liste pour constitution commission communale des impôts directs..... (délibération N°32-06-2023)
- Délibération assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés (délibération N°33-06-2023)
- Délibération subvention exceptionnelle club des aînés (délibération N°34-06-2023)

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine AURIBAUT est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES (délibération N°29-06-2023)

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n°IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté du 26 mai 2023 qui fixe le nombre de délégués à élire : 3 titulaires et 3 suppléants pour la commune de Coudun,

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17, L2121-15, L2121-17,

Conformément au code électoral,

Vu la liste présentée conformément à la circulaire du Préfet,

Propose de constituer le bureau de vote, par un secrétaire, les deux élus les âgés et les deux élus les plus jeunes conformément au code électoral article R133,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur Jean-Marie COULON assure la présidence du bureau de vote, Madame Sandrine AURIBAUT est nommée secrétaire, les deux membres du conseil municipal les plus âgés sont Messieurs Joël LE DU, Philippe ETIENNE et les deux membres les plus jeunes, Monsieur Thomas PLASMAN, Madame Laetitia MOLINA.

b) Élection des délégués titulaires

Les listes déposées et enregistrées :

La liste « construire ensemble » est composée par MM. Jean-Marie COULON, Eva PETROWICK, Christophe LEGRAIN, Sandrine AURIBAUT, Thomas PLASMAN et Régine ALLAVOINE ;

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a)	Nombre de conseillers présents et représentés :	15
b)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	00
c)	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	00
e)	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	02

A obtenu :

- liste « construire ensemble » : 13 voix

Le quotient applicable est : $13/3 = 4$

1^{ère} répartition au quotient :

La liste « construire ensemble » obtient : $13/3 = 4,33$ soit 3 sièges dont 3 délégués titulaires,

Par conséquent sont élus délégués titulaires :

- Monsieur Jean-Marie COULON
- Madame Eva PETROWICK
- Monsieur Christophe LEGRAIN

Une fois l'attribution des mandats de délégués titulaires, il est procédé ensuite de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

c) Élection des délégués suppléants

Le quotient applicable est : $13/3 = 4$

1^{ère} répartition au quotient :

La liste « construire ensemble » obtient : $13/3 = 4,33$ soit 3 sièges dont 3 délégués suppléants,

Par conséquent sont élus délégués suppléants :

- Madame Sandrine AURIBAUT
- Monsieur Thomas PLASMAN
- Madame Régine ALLAVOINE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 MAI 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 9 mai 2023.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF (délibération N°30-06-2023)

Madame AURIBAUT fait part aux membres du Conseil Municipal que la trésorerie nous signale que le budget de la commune révèle une anomalie bloquante. En effet, des crédits ont été inscrits au compte de cession 7751 en recettes de fonctionnement. Ce compte ne doit pas figurer dans les prévisions budgétaires mais seulement au compte 024.

Par conséquent afin de rectifier cette erreur, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
RF 7751 – produit des cessions d'immobilisation	90 000	
DF 023 – virement à la section d'investissement	90 000	
RI 021 – virement de la section de fonctionnement	90 000	
RI 024 – produit des cessions d'immobilisation		90 000

ADMISSION EN NON-VALEUR (délibération N°31-06-2023)

Vu l'état des produits locaux non soldés, dressé par le receveur municipal qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement.

Vu les pièces à l'appui,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'admettre en non-valeur :

- sur le budget 2023 de la Commune, la somme de 11 euros correspondant au titre 69 de l'année 2020,
- sur le budget 2023 du service de l'eau, la somme de 0,20 euro correspondant au titre 7 de l'année 2019.

PROPOSITION LISTE POUR CONSTITUTION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (délibération N°32-06-2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une liste de 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants doit être envoyée à la direction des services fiscaux de l'Oise afin que soit constituée la nouvelle commission communale des impôts directs.

Monsieur DE ARAUJO demande s'il est possible d'ajouter Madame Sylvie ROLLET aux membres de la commission.

Après discussion, le Conseil Municipal propose les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
AURIBAUT Sandrine	LE DU Joël
CREPIN Christian	BULLOT Guy
BERTRAND Régis	PAWLAK James
DE ARAUJO Serge	ROLLET Sylvie
DEROCQUENCOURT Alexandre	DESAUNAY Claude
VAN ASSCHE Christophe	PLASMAN Thomas
GASNOT Jacky	DEVUYST Nicole
ETIENNE Philippe	RAIMBAUT Michel
LEDENT Alain	REMY Marie
LHOTTE Grégoire	THEVENOT Pierre-Marie
LOIRE Philippe	ANCELLIN Hervé
CHONIER Joanna	YALAP Franck

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALES (délibération N°33-06-2023)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre d'une année pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ce qui est le cas de la commune.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultat sont à la charge de la collectivité.

1- Les logements concernés

• Nature des locaux :

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

• Conditions d'assujettissement des locaux :

- ✓ Logements habitables

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

- ✓ Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1^o du I de l'article 1407.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

2- Appréciation de la vacance

- ✓ Appréciation de la vacance

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1^{er} janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours 3 consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

- ✓ La vacance ne doit pas être involontaire

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause : - faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ; - ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services Préfectoraux.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DES AÎNÉS (délibération N°34-06-2023)

Monsieur LE DU, chargé des affaires culturelles, fait part qu'une demande de subvention a été déposée par le club des anciens pour financer une partie de la sortie prévue au mois de juin à CALAIS.

La commission culturelle a émis un avis favorable pour financer à hauteur de 50% les frais de transports qui s'élèvent à 1 400 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 euros au club des aînés.

INFORMATIONS DIVERSES

Dentistes : Suite à une demande du Conseil Municipal afin de connaître les effectifs des Coudunois et des habitants de la Communauté de Communes fréquentant le cabinet dentaire, Monsieur COULON informe qu'un courrier en ce sens a été rédigé aux praticiens et donne lecture de la réponse apportée par Madame GAILLARD. Monsieur LHIRONDELLE demande si le docteur MARTI a également apporté une réponse, il lui est répondu par la négative.

Restrictions d'eau : Le versant de l'Aronde est placé en « niveau de crise » ce qui correspond à l'alerte maximum. Une distribution de l'arrêté Préfectoral et des mesures applicables a été faite dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la Commune.

Duo métal : Un rendez-vous a eu lieu entre Monsieur le Maire et les responsables de duo métal. Une synthèse détaillée devrait nous parvenir le 12 juin 2023. Un rendez-vous avec le collectif s'est également tenu. Le collectif a ainsi remis à Monsieur le Maire une copie de la pétition ainsi que la carte des logements sollicités.

Canicule : Des flyers ont été commandés, une réunion de CCAS est organisée le 20 juin 2023 et aura en partie pour but de définir le plan canicule / grand froid.

Sports et Loisirs : L'assemblée générale de la section Tennis de Table se tiendra le 10 juin 2023 à 19 h 00 à la salle polyvalente.

CCPS : Le fonds de concours de la Communauté de Communes pour la prise en charge partielle des travaux du cabinet dentaire a été reçue. Celui-ci s'élève à la somme de 15 634 €.

Cérémonie : L'appel du 18 juin 1944 se tiendra à 10 h 30 au monument aux morts.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LE DU demande si nous avons des nouvelles concernant le problème des abeilles rue Notre Dame. Monsieur COULON répond qu'un courrier a été envoyé au propriétaire suite à plusieurs plaintes du voisinage concernant des piqûres et l'essaim qui se baladait. Le propriétaire explique que les ruches ont été déplacées et que ceci en a été la cause. De plus, il cherche un nouvel emplacement afin de les déplacer. Monsieur ETIENNE propose de se rapprocher du SIVU.

Monsieur PLASMAN remercie l'EPIDE qui a fait un don de 20 chaises à l'école primaire suite à une erreur de commande de leur part. L'école de Coudun a été placée en EDD (Éducation au Développement Durable) de niveau 1. La kermesse des écoles se tiendra le 17 juin à la salle polyvalente. Les élèves de CM1 et CM2 feront une exposition lors de la kermesse et une commission passera examiner leur travail afin de les labéliser. Un rendez-vous en mairie se tiendra le 15 juin avec une société d'aménagement d'air de jeux afin de renouveler les jeux de l'école maternelle. Le devis signé a été envoyé à la société CPC pour le retrait des tuyas et le changement de clôture de la maternelle.

Madame MOLINA demande où en est le projet de créer des référents de quartier. Monsieur COULON lui répond que ce projet est en cours.

Madame PETROWICK informe que les travaux financés par la CCPS ont débutés dans la rue les près du puisard. Toutefois, ces travaux ont été faits sans que la mairie soit informée au préalable, ce qui ne nous a pas permis de

prévenir les riverains. La commune ne figurait pas au planning prévisionnel reçu en début d'année, seule une déclaration d'intention de commencement de travaux a été reçue en avril. Monsieur COULON rappelle que les travaux sont financés par la CCPS mais que c'est à EUROVIA de faire les démarches. Madame DEVUYST demande les travaux qui ont été effectués, Madame PETROWICK lui répond que le plan initial portait sur de l'enrobé de l'angle de la rue les près du puisard (qui mène au chemin de l'Aronde) jusque la fin de l'enrobé existant et que la seconde partie jusqu'à la rue de l'église devait être faite en gravillons. Finalement les travaux ont été différents puisque l'enrobé a été fait de chez Madame AURIBAUT à la rue de l'église sans gravillonnage. Madame DEVUYST déplore que l'information n'ai pas été transmise, cela aurait permis de prévoir les travaux de téléphonie de cette rue. Il lui est répondu que cela n'est pas un problème car les trottoirs sont en cailloux et non en enrobé.

Madame PETROWICK informe également que la restitution de l'étude du cabinet ISR sur la sécurisation des routes principales d'entrée du village (rue Saint Hilaire, route de Villers et rue de la Poste) a eu lieu. Une réunion de la commission sécurité est prévue la semaine prochaine et l'étude sera présentée à l'ensemble des membres lors du prochain Conseil Municipal. Un inventaire des panneaux de signalisation présents sur le territoire a été effectué par les membres de la commission. De plus, un miroir a été installé à la sortie de l'impasse Saint Hilaire et de nouveaux aménagements ont été faits afin de renforcer la sécurité.

Madame PETROWICK informe qu'un devis de sécurisation pour la salle polyvalente / stade de foot a été demandé afin d'empêcher la venue des gens du voyage. La partie la plus urgente des travaux sera faite dès lundi, la seconde partie sera étudiée par la commission.

Monsieur ETIENNE souligne que le problème de stationnement rue des Vaux n'est toujours pas résolu. Madame PETROWICK lui répond que l'étude ISR va permettre de revoir le plan de stationnement du village.

Monsieur ETIENNE informe qu'il a été témoin à plusieurs reprises d'individus patibulaires sur le pont rue Notre Dame.

Monsieur LHIRONDELLE demande si nous avons une date de début de travaux pour la voie verte. Monsieur COULON lui répond que le maître d'œuvre initialement désigné a abandonné le projet et que le temps de désigner un nouveau maître d'œuvre les travaux et consultation diverse ont été retardés. Les travaux devraient ainsi débuter suivant le calendrier prévisionnel de la CCPS, comme mentionné sur le PV du dernier Conseil Communautaire du 29 mars 2023 : 2^{ème} semestre 2023, lancement des travaux et du plan de gestion, 2024 fin des travaux et ouverture de la voie aux usagers.

Monsieur ETIENNE demande si nous avons des nouvelles sur un éventuel retour des agents placés en accident de service. Monsieur LE DU lui répond par la négative. Monsieur COULON souligne qu'à ce sujet, un rendez-vous avec le SPIP est prévu lundi. Monsieur COULON tient à rappeler que les personnes qui pourraient intervenir dans le cadre du TIG sont des petits délinquants.

Madame ROLLET souligne que l'entretien du village laisse à désirer et notamment l'état des cimetières.

Monsieur LEGRAIN informe qu'un état des lieux des cimetières a été fait ainsi que plusieurs photos.

Monsieur DE ARAUJO demande ce que comprend le devis de la société CPC. Monsieur Plasman rappelle que ce financement avait été approuvé lors du vote du budget 2023 et que le devis comprend la dépose de la haie ainsi que la pose de panneaux de grillages et de lamelles en bois pour l'occultation. Monsieur DE ARAUJO demande si d'autres devis ont été demandés ? Monsieur PLASMAN lui répond qu'il n'est pas au courant, ce devis ayant été demandé par l'ancien Conseil Municipal.

Monsieur DE ARAUJO s'interroge sur le fait que la société EUROVIA n'ai pas prévenu des travaux rue les près du puisard. Madame PETROWICK lui répond qu'effectivement un planning avait été transmis en mars mais que la commune ne figurait pas sur celui-ci. Toutefois, Madame PETROWICK tient à rappeler que ces travaux ont été validés par l'ancien Conseil Municipal.

Monsieur DE ARAUJO fait le constat que la porte du local « modélisme ferroviaire » a été remplacée. Monsieur COULON lui répond qu'effectivement le remplacement était prévu et que l'ancienne porte était en très mauvais état.

Madame AURIBAUT informe qu'une matinée jardinage s'est tenue samedi dernier, celle-ci avait pour but de désherber les massifs et de faire le point sur la commande de fleurs à faire. L'organisation de la fête foraine suit son cours avec quelques nouveautés. Il est également déploré le manque de communication de la société EUROVIA.

La parole est donnée à l'assistance.

La séance a été levée à 20h30

Le Maire,
Jean-Marie COULON

La secrétaire de séance,
Sandrine AURIBAUT